

COMMUNE DE QUINCAMPOIX

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

B

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 07 Octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire,

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



Etudes et Conseils en Urbanisme

11, Rue Pasteur - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE

Tél : 02 32 97 11 91 - Fax : 02 32 97 12 54 - Email : courriel@espacurba.fr

Conformément au porter à connaissance disponible en mairie, QUINCAMPOIX doit prendre en compte des servitudes d'utilité publique. Les servitudes d'utilité publique et les projets, documents approuvés souvent de portée supra-communale, s'imposent au plan local d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations ...). Le PLU doit comporter en annexe les différentes SUP (L.126-1). Leur liste, dressée par décret en conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

A l'expiration du délai d'un an suivant l'approbation du PLU ou l'institution d'une nouvelle servitude, seules celles annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation du sol.

Les SUP recensées intéressant le territoire communal de QUINCAMPOIX sont répertoriées ci-dessous :

Type	Intitulé	Servitude	Institution
EL11	voies express et déviations	Route express BOIS-GUILLAUME ROCQUEMONT (RN28)	Décret du 7.4.1981
I3	canalisations de gaz	Canalisation de transport de gaz.	lois des 15.06.1906 - 13.07.1925 - 08.04.1946
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	faisceau hertzien FONTAINE LE BOURG - LE MESNIL ESnard	Décret du 1.03.1993
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien LE MESNIL ESnard - NEUFCHATEL CROIXDALLE	
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien ROUEN BOSc LE HARD	Décret du 22.2.1984
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien ROUEN SAINT-SAENS	Décret du 17.07.1984
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien ROUEN - SEVIS (DIEPPE II)	Décret du 10.08.1982
T1	voies ferrées.	Ligne de Chemin de Fer AMIENS - ROUEN .	Loi du 15.07.1845.

Le plan des SUP figurant dans le POS actuellement opposable en vigueur précise la localisation des différentes SUP. Elles n'ont pas été modifiées, seule la RN 928 est devenue la RD 928.

Les servitudes « A1 » (servitude de protection soumise au régime forestier et instituée en application des articles L.151-1 à L.151-6 du code forestier) ont été supprimées. L'article R.123 14 du code de l'urbanisme demande néanmoins que les bois ou forêts soumis au régime forestier soient reportés en tant qu'annexe dans le PLU (service ressource : Ddea/Srmt/Bnfd).

Les servitudes « A5 » attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement ne figurent ni dans le tableau page précédente, ni dans le plan des SUP annexé au Pos en vigueur. Elles sont matérialisées dans les annexes sanitaires.

La commune de QUINCAMPOIX est concernée par une canalisation sous pression de transport de matières dangereuses, réglementée par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR: INDI0608092A) du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit d'une canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRT gaz. Une fiche d'information relative aux risques présentés par les canalisations de transport de matières dangereuses intéressant la commune de QUINCAMPOIX est jointe à cette notice.

Un plan est joint à cette liste des servitudes.

Le plan de prévention des risques inondations du Cailly-Aubette-Robec

Durant l'année 2008, une réflexion partenariale a été lancée préalablement à l'engagement d'un Ppri sur le bassin versant du Cailly-Aubette-Robec (68 communes). Le Ppri a été prescrit le 29 décembre 2008. Son périmètre d'intervention exacte est proche de celui du SAGE et donc intègre la commune de Quincampoix. Selon les dispositions des articles L.562.4 du code de l'environnement et R.126.1 du code de l'urbanisme, le PPRI approuvé vaudra servitude d'utilité publique et s'imposera au PLU.

**Fiche d'information relative aux risques présentés
par les canalisations de transport de matières dangereuses
intéressant la commune de QUINCAMPOIX**

1- Les différentes canalisations de transport intéressant la commune de QUINCAMPOIX

La commune de QUINCAMPOIX est concernée par une canalisation sous pression de transport de matières dangereuses, réglementée par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR: INDI0608092A) du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit d'une canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRTgaz.

Pour toute information complémentaire et notamment obtenir une carte des tracés, il conviendra de se rapprocher directement de l'exploitant dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

GRTgaz
Région Val de Seine
16 rue Henri Rivière – BP 1236 – 76177 Rouen
(tel : 02 35 52 62 00)

Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport, il est nécessaire d'effectuer auprès de l'exploitant concerné une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et à son arrêté d'application du 16 novembre 1994 ou de tout autre texte pouvant s'y substituer. De manière générale, les personnes souhaitant des informations plus précises sur les réseaux de canalisations sous pression sont invitées à se rapprocher de leurs exploitants respectifs.

2- Maîtrise de l'urbanisation

Au-delà des servitudes attachées à la construction et à l'entretien de ces canalisations, la prise en compte des risques liés au gaz transporté a été établie par la nouvelle réglementation de 2006.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles, aux immeubles de grande hauteur (IGH) et aux installations nucléaires de base (INB). Ces contraintes s'apprécient au regard des distances de dangers génériques présentées dans les tableaux ci-après. Ces distances correspondent aux effets irréversibles (ZEI), premiers effets létaux (ZPEL) et effets létaux significatifs (ZELS) des scénarios d'accident redoutés.

Canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRTgaz

Zone d'effet	Z _{ELS}	Z _{PEL}	Z _{EI}
Distance (m) pour la canalisation de diamètre DN 600 et pression 67,7 bars	180	245	305

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

Les distances d'effets génériques mentionnées dans le tableau ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées par

l'étude de sécurité de GRTgaz et notamment en certains points singuliers identifiés le long du tracé de la canalisation. Ces distances sont issues du tableau générique national (source GDF/TIGF - mise à jour du 27 juillet 2007). Le scénario d'accident correspond à une rupture complète de la canalisation.